



Guide pour les employeurs du secteur privé



adem

AGENCE POUR
LE DÉVELOPPEMENT
DE L'EMPLOI

Le Service employeurs à l'écoute des entreprises	4
« Entreprises, partenaires pour l'emploi »	5
Comment déclarer un poste ?	6
De la déclaration d'un poste vacant à l'intégration de votre futur collaborateur	9
Le JobBoard, un outil de recrutement	10
Des services sur mesure pour faciliter vos recrutements	12
Recruter à l'international	13
Les contrats spéciaux pour soutenir l'intégration professionnelle des demandeurs d'emploi	14
Les aides financières	18
Témoignages	22

Le Service employeurs à l'écoute des entreprises

Trouver la bonne personne dans le cadre d'un recrutement n'est pas chose aisée.

L'ADEM dispose d'outils et de ressources adaptés pour vous aider dans cette tâche :

- présélection de candidats,
- formations,
- aides et mesures...

Parmi les priorités de l'ADEM, l'offre du Service employeurs est conçue autour des besoins réels des entreprises et orientée en faveur du placement des demandeurs d'emploi.

Grâce à l'expertise et l'écoute du Service employeurs, l'ADEM offre un service gratuit et adapté à chaque recrutement.

Le Service employeurs de l'ADEM dispose de conseillers employeurs expérimentés :

Cellules sectorielles

- Artisanat
- Bâtiment
- Commerce
- Finance
- Horeca
- ICT/TIC
- Industrie
- Logistique
- Travail intérimaire
- Nettoyage et soins esthétiques
- Public
- Santé et socio-éducatif
- Services et autres secteurs
- Entreprises de recrutement

Cellules spécialisées

- Cadres supérieurs
- Création d'entreprise et bilans de compétences
- Initiatives sociales
- Projets Bénéficiaires de protection internationale
- Projets féminins
- Ressortissants de pays tiers
- Salariés à capacité de travail réduite et salariés handicapés
- Eligibilité des mesures

Votre entreprise n'appartient à aucun de ces secteurs ?

Contactez le Contact Center de l'ADEM au 247-88000, qui pourra vous renseigner sur les démarches.

Bon à savoir

La liste des conseillers employeurs est disponible sur le Portail de l'emploi : www.adem.lu (rubrique : Employeurs)

Les conseillers employeurs référents sont à votre disposition pour vous rencontrer, prendre connaissance de vos besoins en main-d'œuvre, vous proposer une présélection de candidats et vous renseigner sur les aides et mesures dont vous pourriez bénéficier.

« Entreprises, partenaires pour l'emploi »

Signez une convention de partenariat avec l'ADEM

L'entreprise qui recrute régulièrement peut signer une convention de partenariat pour être labellisée «Entreprise, partenaire pour l'emploi». Elle engage alors sa responsabilité sociale pour le marché de l'emploi.

Une telle convention entraîne la formalisation d'un certain nombre d'engagements de part et d'autre.

Par exemple, l'entreprise signataire s'engage à accorder un entretien d'embauche aux candidats de l'ADEM ou encore d'embaucher un certain pourcentage de demandeurs d'emploi à la fin de leur contrat CIE (contrat d'initiation à l'emploi) et / ou CRE (contrat de réinsertion-emploi).

L'ADEM s'engage, entre autres, à effectuer une présélection précise des candidats ou encore à transmettre proactivement des profils susceptibles de convenir aux besoins en main-d'œuvre de l'entreprise.



Vous souhaitez devenir notre partenaire et recevoir le label « Entreprise, partenaire pour l'emploi » ?

Contactez-nous !
employeur@adem.etat.lu
Tél.: 247-88000

Comment déclarer un poste

Selon la législation luxembourgeoise, tout employeur qui envisage de recruter du personnel doit déclarer les postes vacants à l'ADEM.

Pour déclarer vos postes vacants, le formulaire à utiliser dépend du profil du candidat recherché :

Déclarer un poste vacant pour un salarié

Pour déclarer votre poste vacant pour un salarié (y compris jeunes et salariés handicapés ou en reclassement professionnel), vous avez trois possibilités :

1. **Via le Service employeurs de l'ADEM** : Contactez votre conseiller employeur référent qui vous aidera à rédiger votre déclaration de poste.
2. **Via MyGuichet** : Vous pouvez dorénavant déclarer votre poste vacant en ligne via « MyGuichet », la plateforme interactive de « Guichet.lu ». Elle permet d'effectuer des démarches administratives par voie électronique.
3. **Via le formulaire PDF** : Ce formulaire est disponible en trois versions linguistiques (FR/DE/EN) dans la rubrique « Formulaires » sur www.adem.lu

Votre offre d'emploi est valable pendant deux mois. Pendant cette période, l'ADEM peut vous proposer (« assigner ») des candidats. Passé ce délai, l'offre est automatiquement clôturée sauf si vous demandez une prolongation de sa publication. Il est utile d'avertir l'ADEM si le poste a été pourvu afin d'optimiser la base de données et de vous garantir un service actualisé.

Déclarer un poste d'apprentissage

La déclaration des postes d'apprentissage au Service d'orientation professionnelle de l'ADEM est obligatoire.

Pour ce faire, vous devez envoyer le formulaire « Déclaration de postes d'apprentissage » (disponible sur www.adem.lu) au Service d'orientation professionnelle de l'ADEM soit par courrier, par fax ou par courriel.



Des questions ou des difficultés à compléter la déclaration de poste vacant ?

Nos conseillers employeurs référents sont à votre disposition pour répondre à vos questions.

Demandez un rendez-vous avec votre conseiller ou composez le 247-88000



De la déclaration d'un poste vacant à l'intégration de votre futur collaborateur

2. RECHERCHE DE CANDIDATS

- Outils de recherche et de matching CROSS/ROME et recherche textuelle dans les CVs des candidats.
- Connaissance personnelle des demandeurs d'emploi.

4. ASSIGNATION

- L'entreprise accorde un entretien d'embauche aux candidats présélectionnés par l'ADEM. Si un tel entretien n'est pas jugé opportun par l'entreprise, elle s'engage à en fournir les raisons à l'ADEM.

6. EMBAUCHE

- Le conseiller employeurs de l'ADEM est l'interlocuteur de l'entreprise pour toute question liée à l'embauche. Il peut donner des conseils utiles sur l'octroi des aides et mesures éventuelles dont l'entreprise peut bénéficier.

1. ENCODAGE DE VOTRE OFFRE

- Encodage centralisé par le backoffice du Service employeurs de l'ADEM.
- Assignment d'un conseiller employeurs référent.
- Contact téléphonique éventuel avec l'entreprise pour spécifier l'offre (p.ex. critères de présélection).
- Affichage de l'offre dans la base de données interne de l'ADEM.
- Publication de l'offre de manière anonyme sur le JobBoard de l'ADEM.

3. PRÉSÉLECTION

- Les conseillers demandeurs de l'ADEM proposent des candidats potentiels aux conseillers employeurs.
- Concertation entre les conseillers demandeurs et les conseillers employeurs.
- Shortlist des candidats présélectionnés.
- Entretiens téléphoniques ou rendez-vous avec les candidats en fonction du profil.
- Assignment des candidats auprès des entreprises par le Service employeurs.

5. ENTRETIEN D'EMBAUCHE / FEEDBACK

- Suite à l'entretien d'embauche, l'entreprise donne un feedback sur le candidat proposé par l'ADEM. Dans la mesure du possible, l'entreprise spécifiera les points forts et les points à améliorer chez le candidat.

Le JobBoard, un outil de recrutement

Le JobBoard est un service en ligne proposé par l'ADEM aux demandeurs d'emploi et aux employeurs. Cette plateforme interactive vise à augmenter les chances de rencontre entre employeurs et demandeurs d'emploi. Le JobBoard permet aux employeurs de rechercher eux-mêmes leur candidat parmi les inscrits à l'ADEM et à consulter les CVs qui y sont déposés.

1. Accéder au JobBoard gratuitement

En tant qu'employeur, vous pouvez faire votre demande d'accès directement sur le Portail de l'emploi : www.adem.lu

- Après validation de la demande, vous recevrez un email avec vos données de connexion.
- Pour activer votre compte, il vous suffira de cliquer sur le lien indiqué dans l'email.
- Lors de votre premier accès au JobBoard, vous devrez accepter les conditions générales d'utilisation.
- Modifiez votre mot de passe.

2. Cherchez vous-même parmi les candidats inscrits à l'ADEM

- Le JobBoard vous permet de rechercher vous-même le candidat parmi les profils des inscrits à l'ADEM.
- Vous pouvez également chercher dans les CVs déposés par les candidats eux-mêmes.
- Si un candidat vous intéresse, utilisez le service « Ce candidat m'intéresse ». L'ADEM vous communiquera alors ses coordonnées et vous pourrez le contacter directement.

3. Publier vos offres d'emploi de manière anonyme

- Le Portail de l'emploi (www.adem.lu) vous permet de déclarer en ligne vos offres d'emploi.
- Toutes vos offres sont dorénavant publiées de manière anonyme sur le JobBoard. Les candidats inscrits à l'ADEM peuvent rechercher dans ces offres et marquer leur intérêt pour l'une d'elles.
- Si le profil du candidat correspond effectivement à vos attentes, les conseillers de l'ADEM vous mettront en relation avec le candidat.

***Le JobBoard est accessible
via le Portail de l'emploi www.adem.lu***



Bon à savoir

Vous pouvez chercher directement parmi les profils de candidats inscrits à l'ADEM qui sont publiés de manière anonyme sur le JobBoard de l'ADEM.

Si un candidat vous intéresse, l'ADEM vous communiquera alors ses coordonnées et vous pourrez le contacter directement.

Des services sur mesure pour faciliter vos recrutements

Vous envisagez de recruter plusieurs personnes pour des postes similaires ? L'ADEM peut organiser des ateliers de recrutement pour vous faciliter la présélection de candidats. Nous pouvons également prendre en charge les frais de formation des personnes que vous recrutez afin qu'elles correspondent pleinement à vos besoins et qu'elles soient opérationnelles dès leur entrée en fonction.

Les ateliers de recrutement

Service proposé aux entreprises recrutant plusieurs postes similaires

- Présélection de candidats sur base de critères fournis par l'entreprise.
- Préparation des candidats sous forme de séances d'information et organisation des ateliers de recrutement.
- Organisation d'ateliers de recrutement durant lesquels les entreprises pourront rencontrer les candidats présélectionnés.

Les formations sur mesure

Les formations sur mesure sont exclusivement mises au point pour les besoins spécifiques d'une entreprise qui embauche

- Formations proposées pour parfaire la préparation des candidats retenus lors des ateliers de recrutement.
- Possibilité d'organiser des formations avant le début du contrat de travail afin que les candidats soient opérationnels dès le premier jour de travail.
- Financement par le Fonds pour l'emploi.

Les formations sectorielles

L'ADEM organise des formations pour des entreprises appartenant à un secteur précis (par exemple l'industrie) qui s'engagent à embaucher des demandeurs d'emploi ayant poursuivi la formation avec succès.

Exemples : « Agent de nettoyage », « Air Cargo Professional », « Qualilog », « Aide polyvalent agro-alimentaire », « Fit4 CodingJobs ».

L'ADEM, partenaire de la House of Entrepreneurship

Vous voulez créer ou installer une entreprise au Luxembourg ? L'ADEM vous aide activement dans vos démarches de recrutement tant pour les formalités que pour la recherche de vos collaborateurs.

**Skills
Bridge**

FIR D'KOMPETENZE VU MUER

La meilleure solution pour accompagner le salarié et l'entreprise dans la transformation du monde du travail résultant de la révolution technologique actuelle.

www.skillsbridge.lu



Recruter à l'international

Certains profils sont difficiles à trouver sur le marché de l'emploi luxembourgeois. C'est la raison pour laquelle l'ADEM vous assiste dans vos démarches afin de trouver le candidat qui correspond à vos besoins à l'étranger.

Vous voulez recruter une personne provenant d'un pays tiers ?

Déclarez le poste vacant à l'ADEM. Si endéans les trois semaines, l'ADEM n'a pas proposé de candidat correspondant au profil demandé, vous pouvez introduire **une demande de certificat**. Ce dernier vous accordera le droit de recruter un ressortissant de pays tiers auprès de la cellule « Ressortissants pays tiers » du Service employeurs (info.moe@adem.etat.lu), par fax (+352 247-90410) ou par courrier. Le certificat est établi dans un délai de cinq jours ouvrables et transmis par voie postale.

Trouvez des talents en Europe

Via le réseau EURES, l'ADEM peut rechercher des talents dans la Grande Région et dans toute l'Europe. L'ADEM participe également aux salons de recrutement à l'étranger pour conseiller des candidats intéressés par un emploi au Luxembourg et pour présenter des offres d'emploi proposées par des employeurs luxembourgeois.

Luxembourg – Great Place to Live & Work

En étroite collaboration avec Luxinnovation et Luxembourg Trade & Invest, l'ADEM a développé une toolbox avec des publications et vidéos visant à augmenter la visibilité du marché de l'emploi luxembourgeois international et dynamique.

www.workinluxembourg.lu



LUXEMBOURG
GREAT PLACE TO
LIVE & WORK

LUEMBOURG
LET'S MAKE IT HAPPEN

Les contrats spéciaux pour soutenir l'intégration professionnelle des demandeurs d'emploi

Les contrats spéciaux sont des mesures pour l'emploi favorisant l'insertion professionnelle **des jeunes** et la réintégration des populations les plus fragiles sur le marché de l'emploi, à savoir **les demandeurs d'emploi d'au moins 30 ans, les salariés à capacité de travail réduite et les salariés handicapés.**

Embaucher des personnes en contrats spéciaux permet à une entreprise de bénéficier d'aides financières.

Les contrats pour jeunes

Le contrat d'initiation à l'emploi (CIE)

Le CIE a pour objectif d'assurer à un jeune demandeur d'emploi (sans emploi) de moins de 30 ans inscrit à l'ADEM depuis trois mois au moins, diplômé ou non, une expérience professionnelle au sein d'une entreprise afin de faciliter son intégration sur le marché du travail. L'employeur qui recourt à un CIE doit être en mesure d'offrir au jeune une réelle perspective d'emploi à la fin du contrat. Le contrat d'initiation à l'emploi est conclu pour une durée de 12 mois.

Le Fonds pour l'emploi rembourse à l'employeur 50 % de l'indemnité de base (65% en cas d'occupation de personnes de sexe sous-représenté dans le secteur d'activité du promoteur et/ou dans la profession en question) et l'intégralité de la part patronale des charges sociales.

Programme « Jobelo » (CAE agrément)

Pour les jeunes demandeurs d'emploi sans qualification, âgés de moins de 30 ans inscrits à l'ADEM, le CAE agrément permet une progression vers une occupation régulière. L'employeur qui recourt à un CAE agrément s'engage à donner une formation pratique et théorique au jeune demandeur d'emploi afin d'augmenter son intégration sur le marché de l'emploi. Le contrat d'appui agrément est conclu pour une durée de 12 mois entre l'ADEM et le jeune. Le Fonds pour l'emploi rembourse à l'employeur 75 % de l'indemnité de base et l'intégralité de la part patronale des charges sociales.



Zoom sur le programme « Jobelo »

Ce programme cible en particulier les jeunes de 18 à 29 ans plus éloignés du marché de l'emploi et n'ayant pas d'accès à l'apprentissage. En pratique, le jeune participant au programme Jobelo suit d'abord une formation de deux mois au Centre d'orientation socio-professionnelle (COSP), puis intègre l'entreprise participante pour une expérience d'initiation à l'emploi d'un mois. Par la suite, l'entreprise peut embaucher le jeune sous contrat d'appui-emploi (CAE agrément) pour une durée d'un an.

Pendant le programme, le jeune peut bénéficier de formations afin d'obtenir le niveau requis pour commencer un apprentissage.



Les contrats pour demandeurs d'emploi âgés ou ayant des problèmes de santé

Le stage de professionnalisation

Ce stage de six semaines (ou de 9 semaines pour personnes hautement qualifiées) s'adresse aux demandeurs d'emploi inscrits depuis un mois à l'ADEM, âgés de 30 ans au moins ou en reclassement externe ou ayant le statut de salarié handicapé. Le stage n'implique pas de rémunération de la part de l'employeur. Les employeurs souhaitant donner à un demandeur d'emploi l'opportunité de faire un stage de professionnalisation doivent pouvoir lui offrir une réelle perspective d'emploi à la fin du stage. Si à la suite de ce stage, le demandeur d'emploi âgé de 45 ans au moins ou en reclassement professionnel externe ou ayant la qualité de salarié handicapé est engagé moyennant un contrat à durée indéterminée (CDI), le Fonds pour l'emploi rembourse à l'employeur, 50 % du salaire social minimum pour salariés non qualifiés durant 12 mois suivant l'embauche. Si le salarié est engagé en CDI à temps partiel, le remboursement sera proratisé en fonction de la durée de travail.

Le contrat de réinsertion-emploi

En signant ce contrat, l'employeur s'engage à offrir une réelle perspective d'emploi à un demandeur d'emploi inscrit à l'ADEM depuis un mois, âgé de 45 ans au moins ou en reclassement professionnel externe ou ayant le statut de salarié handicapé. D'une durée de 12 mois, il alterne des périodes de formations pratiques et théoriques. L'ADEM procède chaque mois au paiement de l'indemnité au demandeur d'emploi. En contrepartie, l'employeur verse chaque mois une quote-part correspondant à 50 % du salaire social minimum pour salariés non qualifiés à l'ADEM (35 % en cas d'occupation de personnes de sexe sous-représenté dans le secteur d'activité du promoteur et/ou dans la profession en question).

Si le demandeur d'emploi est embauché dès la fin de ces contrats, l'employeur pourra bénéficier, le cas échéant, d'une aide à l'embauche des chômeurs âgés (voir page 18).

Vous trouverez plus de détails sur les conditions d'octroi des aides à l'emploi sur le Portail de l'emploi
www.adem.lu

Les aides financières

Les aides à l'embauche

L'aide à l'embauche de chômeurs âgés

L'employeur qui embauche un demandeur d'emploi peut, sous certaines conditions, bénéficier des aides étatiques.

L'aide à l'embauche de chômeurs âgés permet à l'employeur du secteur privé de récupérer une partie de **la part patronale** des cotisations de sécurité sociale pour les demandeurs d'emploi embauchés à condition qu'ils soient âgés de **45 ans accomplis** au moins, sans emploi et qu'ils soient inscrits comme demandeurs d'emploi depuis au moins un mois auprès de l'ADEM.

La durée de l'aide évolue en fonction de l'âge du demandeur d'emploi concerné. Par exemple, à partir de 50 ans, le remboursement peut se faire jusqu'à l'âge de la mise en retraite.

Important: Obligation de déclaration préalable du poste vacant.

La bonification d'impôt pour l'emploi d'un demandeur d'emploi

L'employeur qui embauche un demandeur d'emploi peut bénéficier d'une bonification d'impôt. Sous certaines conditions, une bonification mensuelle d'impôt de 10 % du montant de la rémunération brute peut être accordée pendant une durée maximale de 12 mois. Pour que l'employeur soit éligible, le demandeur d'emploi embauché doit être :

- sans emploi ;
- inscrit depuis au moins six mois auprès de l'ADEM ;
- assigné par l'ADEM.

La bonification peut également être accordée pour :

- l'embauche d'un salarié bénéficiaire d'une décision de reclassement interne ou externe ;
- l'embauche d'un demandeur d'emploi au cours ou suite à son affectation à une mesure pour l'emploi (contrat d'initiation à l'emploi, contrat de réinsertion-emploi).

La bonification d'impôt n'est pas cumulable avec les autres aides pour l'emploi.

L'emploi d'un salarié handicapé ou en reclassement

L'employeur qui embauche un salarié handicapé peut bénéficier d'une prise en charge d'une partie des frais salariaux, des frais de formation, des frais d'aménagement des postes de travail et des accès au travail, des frais de transport ainsi que d'une mise à disposition d'équipements professionnels adaptés et de la part patronale des cotisations sociales. Sur base du dossier, l'Etat peut rembourser à l'employeur une partie du salaire brut (le niveau de participation de l'Etat dépendra notamment de la perte de rendement du salarié due à la diminution de sa capacité de travail), y compris la part patronale des charges sociales.

Une cellule spécialisée du Service employeurs de l'ADEM peut si nécessaire présélectionner les candidats.

L'emploi d'insertion pour chômeurs de longue durée

Les emplois d'insertion pour chômeurs de longue durée peuvent être créés par, entre autres des associations sans but lucratif, des fondations et les sociétés d'impact sociétal dont le capital est composé de 100 % de parts d'impact (communes, établissements publics, syndicats, ...). Les demandeurs d'emploi éligibles (sans emploi) doivent être âgés de 30 ans au moins et être inscrits à l'ADEM depuis au moins 12 mois.

Ce contrat à durée indéterminée doit être conclu pour un nouveau poste créé à cet effet avec l'accord de la délégation du personnel de l'entreprise.

L'aide accordé est modulé en fonction de l'âge du demandeur d'emploi embauché. Le Fonds pour l'emploi remboursera sous certaines conditions, tout ou en partie, les frais salariaux engagés par l'employeur. Pour déterminer la montant du remboursement, les frais salariaux exposés pris en considération sont plafonnés à 150% du salaire social minimum pour salariés non-qualifiés.

Les aides à l'apprentissage

L'employeur qui engage un apprenti peut bénéficier du remboursement d'une partie de l'indemnité d'apprentissage et le remboursement de la part patronale des charges sociales.

L'aide à la promotion de l'apprentissage

Cette aide est accessible à toute entreprise, établie au Luxembourg, ayant le droit de former des apprentis, et qui a occupé un apprenti sur la base d'un contrat d'apprentissage. Dans le cadre des contrats d'apprentissage menant au diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) et au diplôme de technicien (DT), l'employeur formateur touche une aide correspondant à 27% de l'indemnité d'apprentissage. Dans le cadre d'un contrat menant au certificat de capacité professionnelle (CCP), l'aide s'élève à 40 % de l'indemnité d'apprentissage.

L'employeur formateur se voit également remboursé la part patronale des charges sociales se rapportant à l'indemnité d'apprentissage versée.

Le complément d'indemnité dans le cadre de l'apprentissage pour adultes

L'employeur qui engage un apprenti adulte (plus de 18 ans) et qui paie le salaire social minimum pour travailleurs non qualifiés, peut bénéficier d'un remboursement du complément d'indemnité. Le complément d'indemnité est la différence entre le montant du salaire social minimum pour travailleurs non qualifiés et l'indemnité d'apprentissage payée en formation initiale.

Les aides au maintien de l'emploi

Afin de maintenir l'emploi et, par conséquent d'éviter des licenciements, les entreprises peuvent recourir, sous certaines conditions, à différentes aides selon la nature des difficultés rencontrées.

Indemnité compensatoire de rémunération pour mise au chômage partiel

Le régime du chômage partiel vise les entreprises faisant face à des difficultés économiques suite à la perte d'un ou plusieurs de leurs principaux clients ou en raison des difficultés rencontrées par ces derniers.

L'entreprise qui recourt au chômage partiel pour lien de dépendance économique s'engage à ne pas licencier de salariés pour raisons économiques.

Pendant la période de chômage partiel, l'Etat rembourse à l'entreprise 80% des salaires normalement perçus par les salariés concernés pendant les heures chômées. Le remboursement est limité à 250% du salaire social minimum. L'entreprise reste redevable des charges sociales et des salaires se rapportant aux heures travaillées.



Indemnité compensatoire de rémunération pour mise au chômage involontaire dû à des intempéries

Peut recourir au chômage dû aux intempéries toute entreprise des secteurs du bâtiment et du génie civil ainsi que des branches artisanales connexes dont l'activité normale se déroule sur les chantiers dès lors que le lieu de travail est impraticable ou que l'accomplissement des travaux est impossible ou dangereux en raison des intempéries. Pendant la période de chômage dû aux intempéries, l'Etat rembourse à l'entreprise 80 % des salaires normalement payés aux salariés à compter de la 17ème heure de chômage mensuelle.

Indemnité compensatoire de rémunération pour mise au chômage accidentel ou technique involontaire

L'entreprise peut demander auprès de l'ADEM à bénéficier du régime de chômage accidentel et technique involontaire en cas d'interruption ou de réduction sensible de son activité en raison :

- d'un sinistre touchant le matériel productif ou
- de travaux de voirie ou d'infrastructure entravant sérieusement l'accès de la clientèle.

Pendant la période de chômage accidentel et technique, l'Etat rembourse à l'entreprise 80 % des salaires normalement payés aux salariés à compter de la 17ème heure de chômage mensuelle.



Témoignages

Gabriel La Terza

Responsable des Ressources humaines, Elco



« Au niveau de l'ADEM, nous nous sommes réjouis du lancement d'un JobBoard en février 2016. En effet, pouvoir consulter les CV's des demandeurs d'emploi depuis cette plateforme nous facilite la tâche. Nous pouvons utiliser nos propres filtres en quelque sorte afin de trouver le candidat idéal. »

Frank Steffen

Fondateur et dirigeant du Groupe Steffen

steffen
traiteur

« Nous avons besoin d'un plongeur pour notre restaurant à Steinfort. Nous avons alors pris contact avec notre conseiller employeur référent de l'ADEM, René Ludovicy, qui nous a envoyé un candidat dont le profil correspondait à ce que nous recherchions. Suite à sa période d'essai de trois mois, nous l'avons engagé en CDI. »

Cyrille Horper

Communication - Département mobilité



« Depuis janvier 2018, avec l'ADEM, nous proposons une formation préparatoire au métier de chauffeur d'autobus. Cette formation de 4 mois est constituée de plusieurs modules qui touchent aux divers éléments du métier. Cette initiative a déjà porté ses fruits puisque plus d'une vingtaine de personnes se sont inscrites pour les trois premières sessions. Nous sommes heureux de cette collaboration fructueuse avec l'ADEM car celle-ci a permis de combler nos besoins en chauffeurs de bus. »

Luc Scheer

Membre du comité de direction de la Croix-Rouge luxembourgeoise en charge des ressources humaines



Témoignage dans le cadre de l'Employers' Day, journée de visites en entreprise que l'ADEM organise annuellement: « Avec l'Employers' Day, l'ADEM a fait un pas de plus dans le renforcement de notre partenariat. Nous avons accueilli 15 conseillers directement dans des services. Ils ont rencontré des responsables des personnes qui nous ont rejoint via l'ADEM et ils ont pu découvrir le travail quotidien des soignants, des équipes éducatives et des professionnels de la restauration collective. »

Contact

Service employeurs

Tél. : 247 88000

employeur@adem.etat.lu

Les conseillers employeurs sont à votre disposition pour vous rencontrer, prendre connaissance de vos besoins en personnel, et vous renseigner sur les aides et mesures dont vous pourriez bénéficier.

Cellules sectorielles

- Artisanat** | employeur-artisanat@adem.etat.lu |
- Bâtiment** | employeur-batiment@adem.etat.lu |
- Commerce** | employeur-commerce@adem.etat.lu |
- Finances** | employeur-finance@adem.etat.lu |
- Horeca** | employeur-horeca@adem.etat.lu |
- ICT/TIC** | employeur-ict@adem.etat.lu |
- Industrie** | employeur-industrie@adem.etat.lu |
- Logistique** | employeur-logistique@adem.etat.lu |
- Travail intérimaire** | employeur-interim@adem.etat.lu |
- Nettoyage / Soins esthétiques** | employeur-nettoyage@adem.etat.lu |
- Public** | employeur-public@adem.etat.lu |
- Santé et socio éducatif** | employeur-sante@adem.etat.lu |
- Services et autres secteurs** | employeur-services@adem.etat.lu |
- Entreprises de recrutement** | employeur-consulting@adem.etat.lu |

Cellules spécialisées

- Cadres supérieurs** | employeur-consulting@adem.etat.lu |
- Création d'entreprise et bilans de compétences** | employeur-creation-d-entreprise@adem.etat.lu |
- Initiatives sociales** | isbo@adem.etat.lu |
- Projets Bénéficiaires de protection internationale** | info.bpi@adem.etat.lu |
- Projets féminins** | employeur@adem.etat.lu |
- Ressortissants de pays tiers** | info.moe@adem.etat.lu |
- Salariés à capacité de travail réduite et salariés handicapés** | employeur-ehr@adem.etat.lu |